



PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
VILLE DE SAINT-OURS

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
N° 2024-10

La soussignée donne avis public que, lors de sa séance qui aura lieu le 7 octobre 2024 à 19h30, le conseil municipal, il sera statué sur la demande de dérogation mineure relative à une propriété située sur le chemin des Patriotes (lot 6 137 251).

Afin de permettre la régularisation une situation existante, il a été mentionné que selon le certificat de localisation soumis par le demandeur, il a été noté que:

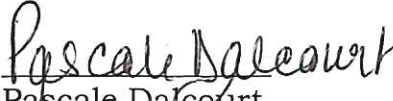
- Bien que la résidence soit construite en 2019 et qu'un permis de construction a été émis à cette effet, l'implantation de la résidence ne respectent pas les normes en vigueur concernant les marges latérales. Celle-ci est à 3.51 mètres alors que la règlementation demande une marge latérale de 4 mètres.

Donc la demande de dérogation porte sur la différence de :

- Implantation de la résidence ayant une marge latérale de 0.49 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de ladite séance du 7 octobre 2024.

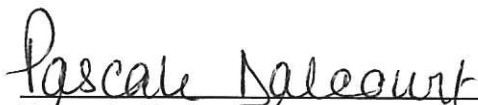
Avis donné le 17 septembre 2024


Pascale Dalcourt
Directrice générale, greffière & trésorière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Pascale Dalcourt, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Saint-Ours, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 17 septembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 septembre 2024.



Pascale Dalcourt
Directrice générale, greffière & trésorière.